

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20201026-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 26 octobre 2020**

L'An deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN	x			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON					J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :20/10/2020

Affichage de la convocation :20/10/2020

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET :** Procès-Verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif des communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE/SAONE, CROTTET, CRUZILLES-lès-MEPILLATS, GRIEGES, LAIZ, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, St-ANDRE-D'HUIRIAT, St-CYR/MENTHON, St-GENIS/MENTHON, St-JEAN/VEYLE, St-JULIEN/VEYLE, VONNAS à la Communauté de communes de la Veyle

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

**Vu** le procès-verbal type et les annexes 1 de chaque procès-verbal relatif à l'actif de chaque commune annexée ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

**Considérant** qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, des communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE/SAONE, CROTTET, CRUZILLES-lès-MEPILLATS, GRIEGES, LAIZ, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, St-ANDRE-D'HUIRIAT, St-CYR/MENTHON, St-GENIS/MENTHON, St-JEAN/VEYLE, St-JULIEN/VEYLE, VONNAS à la Communauté de Communes de la VEYLE,

**Considérant** que les conseils municipaux de toutes les communes concernées ont validé le procès-verbal type et son annexe 1 relative à l'état de l'actif ;


**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**


**APPROUVE** les termes du procès-verbal type et les annexes 1 de chaque procès-verbal relatif à l'actif de chaque commune susmentionnée ;

**AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de transfert entre la Communauté de communes de la Veyle et les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, CORMORANCHE/SAONE, CROTTET, CRUZILLES-lès-MEPILLATS, GRIEGES, LAIZ, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, St-ANDRE-D'HUIRIAT, St-CYR/MENTHON, St-GENIS/MENTHON, St-JEAN/VEYLE, St-JULIEN/VEYLE, VONNAS constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements ;

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

  
Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire  
Affiché le : **29 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture le :